

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 04 mars 2020
Délibération n°2020-02

DÉLIBÉRATION N°2020-02 : Fixation de la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Vu les dispositions code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération n°2016-03 du 26 avril 2016 relative à la durées d'amortissement des biens immobilisés;

Vu l'instruction comptable commune du 17 décembre 2019 (BOFIP-GCP-19-0055 du 16/01/2020 - NOR : CPAE1937939J) ;

Considérant qu'il est fait obligation de l'instruction susvisée aux établissements publics nationaux de comptabiliser à l'actif du bilan les immobilisations corporelles et incorporelles ;

Considérant que les 19 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver la fixation de la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la fixation de la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels du CUFR comme suit :

Article 1

COMPTE	LIBELLÉ	Durée réglementaire	TAUX ACTUEL CUFR	TAUX CUFR 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
201	Frais d'établissement	-	1	1
203	Frais de recherche et de développement	-	1	1
20531	Logiciels acquis ou soustraits	5	5	5
20532	Logiciels créés	5	5	5
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5	5	5
208	Autres immobilisations incorporelles	5	5	5
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)			
212	Agencements et aménagements de terrains (à subdiviser comme le compte 211)	10 à 20	10	10
2131	Bâtiments (à subdiviser comme le 2115)	20 à 50	20	20
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (à subdiviser comme le 2115)	20	20	20
2138	Autres constructions	50	20	20
214	Constructions sur sol d'autrui	50	20	20

COMPTE	LIBELLÉ	Durée réglementaire	TAUX ACTUEL CUFR	TAUX CUFR 2020
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)			
215116	Installations techniques sur sol propre/ Mises à disposition	10 à 20	5	5
215117	Installations techniques sur sol propre/ Acquisées	10 à 20	5	5
215118	Autres installations complexes spécialisées sur sol propre	10 à 20	5	5
215146	Installations techniques sur sol d'autrui / Mises à disposition	10 à 20	5	5
215147	Installations techniques sur sol d'autrui / Acquisées	10 à 20	5	5
215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	10 à 20	5	5
2153	Installations à caractère spécifique	10 à 20	5	5
2154	Matériel	10 à 20	5	5
2155	Outils	5 à 10	5	5
2156	Matériel d'enseignement	5 à 10	5	5
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage	5 à 10	5	5
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou qu'il a reçues en mise à disposition)	10 à 20	5	5
2182	Matériel de transport	4 ou 5	5	5
21831	Matériel de bureau	5 ou 10	5	5
21832	Matériel informatique	5	5	5
21833	Matériel informatique (ordinateur portable et fixe)	3	5	3
2184	Mobilier	10	10	10
2188	Matériels divers	6 à 10	5	5

Article 2

Le seuil d'immobilisation applicable reste le seuil réglementaire fixé à huit cent Euros (800€) Hors Taxes.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur chancelier des universités de Mayotte. Elle sera publiée au registre des actes administratifs et sur le site internet du CUFR de Mayotte.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	15
Membres en exercice	19	Nombre de membres représentés	4
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	11		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	15	Pour	15	Contre		Abstentions		Blancs	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--	--------	--

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Dombéni, le 04 Mars 2020,

La Présidente du Conseil d'Administration

Anrafati COMBO

Le Directeur du CUFR



Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**

Tableau de la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

COMPTE	LIBELLÉ	Durée réglementaire	TAUX ACTUEL CUFR	TAUX CUFR 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
201	Frais d'établissement	-	1	1
203	Frais de recherche et de développement	-	1	1
20531	Logiciels acquis ou soustraits	5	5	5
20532	Logiciels créés	5	5	5
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5	5	5
208	Autres immobilisations incorporelles	5	5	5
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)			
212	Agencements et aménagements de terrains (à subdiviser comme le compte 211)	10 à 20	10	10
2131	Bâtiments (à subdiviser comme le 2115)	20 à 50	20	20
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (à subdiviser comme le 2115)	20	20	20
2138	Autres constructions	50	20	20
214	Constructions sur sol d'autrui	50	20	20
215116	Installations techniques sur sol propre/ Mises à disposition	10 à 20	5	5
215117	Installations techniques sur sol propre/ Acquis	10 à 20	5	5
215118	Autres installations complexes spécialisées sur sol propre	10 à 20	5	5
215146	Installations techniques sur sol d'autrui / Mises à disposition	10 à 20	5	5
215147	Installations techniques sur sol d'autrui / Acquis	10 à 20	5	5
215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	10 à 20	5	5
2153	Installations à caractère spécifique	10 à 20	5	5
2154	Matériel	10 à 20	5	5
2155	Outillage	5 à 10	5	5
2156	Matériel d'enseignement	5 à 10	5	5
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage	5 à 10	5	5
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou qu'il a reçues en mise à disposition)	10 à 20	5	5
2182	Matériel de transport	4 ou 5	5	5
21831	Matériel de bureau	5 ou 10	5	5
21832	Matériel informatique	5	5	5
21833	Matériel informatique (ordinateur portable et fixe)	3	5	3
2184	Mobilier	10	10	10
2188	Matériels divers	6 à 10	5	5

Nota : Le seuil d'immobilisation applicable reste le seuil réglementaire fixé à "800€ unitaire hors taxes"